



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, PINATEL François, PHILIPPE Francine, VENERA Christophe, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, BERARD Guy

Etaient excusés : GONON Florence (pouvoir à JOUANNY Michèle), JOUANNEAU Fanny (pouvoir à PHILIPPE Francine) SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à VINCENT Denise)

JOUANNY Michèle a été nommée secrétaire de séance.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 8

VOTANTS : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

### Délibération n° 2024/52 : Subvention de solidarité à la commune de Saint-Christophe-en-Oisans

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les intempéries survenues les 20 et 21 juin 2024 qui ont dévasté la vallée du Vénéon et particulièrement le hameau de la Bérarde sur la commune de Saint-Christophe-en-Oisans.

A l'émotion face à la situation dans laquelle se retrouvent les habitants et professionnels qui ont tout perdu s'ajoute l'ampleur des dégâts matériels absolument considérables, tout étant à reconstruire dans la vallée.

Face à cette situation, et en complément des initiatives privées et des fonds publics déjà dégagés, la commune de Mizoën souhaite s'associer à cet élan de solidarité et entend être présente aux côtés de la commune de Saint-Christophe-en-Oisans.

Aussi, Monsieur le Maire propose de verser à la commune de Saint-Christophe-en-Oisans une subvention exceptionnelle pour l'aider à se relever de cette épreuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**EXPRIME** sa solidarité et son plein soutien à l'ensemble des sinistrés de la vallée du Vénéon.

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à la commune de Saint-Christophe-en-Oisans d'un montant de 5 000 €.

**DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2024 en section de fonctionnement.

**DONNE** à Monsieur le Maire toutes délégations utiles pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,  
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :

Date de publication :

**23 SEP. 2024**

